

01) Procès-verbal de la séance du 31 mars 2009 - Approbation

APPROUVE, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la séance du collège communal du 31 mars 2009.

02) Fête locale d'Eghezée – Modification de la date

Considérant qu'en séance du 23 mars 2006, le Conseil communal a fixé la date de la fête locale d'Eghezée au quatrième Week-End du mois de juin;

Considérant que la braderie d'Eghezée organisée par l'Entente des commerçants a lieu le Week-End qui précède celui durant lequel sont organisés les *Jeux intervillages*;

Considérant qu'il est souhaitable que la fête locale d'Eghezée et la braderie soient organisées à la même date;

Sur proposition du collège communal ;

A l'unanimité des membres présents,

ARRETE :

Article 1^{er}

A partir de l'année 2009, la date de la fête locale d'Eghezée est fixée au Week-End du mois de juin qui précède celui durant lequel sont organisés les *Jeux intervillages*.

Article 2

La présente délibération est notifiée à l'Entente des commerçants ainsi qu'à la Zone de police Orneau-Mehaigne.

03) Académie de Musique d'Eghezée – Déclaration de vacance d'emploi en vue de la nomination définitive –

Année scolaire 2009-2010

Considérant que le Conseil communal, en sa séance du 25 septembre 2008, a procédé, suite à la déclaration de 16 périodes par semaine d'emplois vacants pour l'année scolaire 2008-2009, à la nomination d'une surveillante-éducatrice à l'Académie d'Eghezée à raison de 9 périodes par semaine et qu'il en résulte que 7 périodes réparties comme suit restent vacantes pour l'année scolaire 2009-2010 :

- Formation musicale : 2 périodes par semaine
- Ensemble instrumental : 2 périodes par semaine
- Accompagnement au clavecin : 3 périodes par semaine ;

Considérant le courrier des 2 et 17 juin 2008 provenant du Ministère de la Communauté française duquel il ressort :

- que la dotation de périodes de cours pour l'année scolaire 2008-2009 est identique à celle octroyée pour l'année scolaire 2007-2008
- que le nombre de périodes subventionnables pour l'emploi de surveillant-éducateur pour l'année scolaire 2008-2009 est maintenu à 27 périodes ;

Considérant la proposition de M. Maréchal, Directeur de l'Académie d'Eghezée, de transposer les 2 périodes vacantes d'ensemble instrumental en 2 périodes vacantes de formation instrumentale, eu égard aux nécessités relatives au bon fonctionnement de l'établissement ;

Considérant qu'en sa séance du 20 avril 2009, la Commission Paritaire Locale (COPALOC) a arrêté comme suit, la déclaration de vacance d'emplois au 15 avril 2009 à l'Académie d'Eghezée pour l'année scolaire 2009-2010 :

- Formation musicale : 2 périodes par semaine
- Formation instrumentale piano : 1 période par semaine
- Formation instrumentale saxo-clarinette : 1 période par semaine
- Accompagnement au clavecin : 3 périodes par semaine ;

Considérant que le Collège communal propose de déclarer, au 15 avril 2009, la vacance des emplois telle qu'elle est arrêtée par la COPALOC ;

A l'unanimité des membres présents ;

ARRETE :

Article 1

Les emplois suivants à l'Académie d'Eghezée sont déclarés vacants au 15 avril 2009 pour l'année scolaire 2009-2010 :

- Formation musicale : 2 périodes par semaine
- Formation instrumentale piano : 1 période par semaine
- Formation instrumentale saxo-clarinette : 1 période par semaine
- Accompagnement au clavecin : 3 périodes par semaine.

Article 2

Le Collège communal est chargé d'inviter tous les enseignants de l'Académie d'Eghezée qui se trouvent dans les conditions requises par le décret du 6 juin 1994 précité, à se porter candidat par lettre recommandée auprès du Pouvoir Organisateur avant le 31 mai 2009.

04) Enseignement fondamental communal d'Eghezée I, II, III

Déclaration de vacance d'emploi en vue de la nomination définitive

Année scolaire 2009-2010

Considérant, dès lors, qu'un emploi d'instituteur(trice) primaire à raison de 38 périodes par semaine n'est pas pourvu de titulaire définitif ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1.

Un emploi d'instituteur(trice) primaire à raison de 38 périodes par semaine est déclaré vacant aux écoles fondamentales communales d'Eghezée I, II et III pour l'année scolaire 2009/2010.

Article 2.

Cet emploi pourra être conféré à titre définitif à tout membre du personnel enseignant temporaire qui se trouve dans les conditions énoncées à l'article 30 du décret du 06 avril 1995 portant des mesures urgentes en matière d'enseignement, pour autant qu'il se soit porté candidat par lettre recommandée avant le 30/06/2009 et à condition que cet emploi soit toujours vacant au 01/10/2009.

05) Déclaration de vacance de deux postes de caporal volontaire au service régional d'incendie d'Eghezée

Considérant que les deux arrêtés précités ont eu pour effet de libérer 2 postes de caporal volontaire au service régional d'incendie d'Eghezée ;

Considérant le courrier du 16 mars 2009 par lequel Monsieur Daniel REQUETTE, capitaine, chef de corps du service régional d'incendie d'Eghezée, sollicite de déclarer vacant deux postes de caporal volontaire et de pourvoir à ceux-ci par voie de promotion ;

Considérant qu'actuellement 5 personnes sont engagées à titre effectif au grade de caporal volontaire au service régional d'incendie d'Eghezée ;

Considérant que le cadre du service régional d'incendie d'Eghezée comprend 7 postes de caporal volontaire et qu'il convient en vue de préserver l'efficacité du service, de consolider la pyramide des grades au sein de ce service ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1^{er}. Deux postes de caporal volontaire sont déclarés vacants au service régional d'incendie d'Eghezée, à la date du 1^{er} mai 2009.

Article 2. Les postes visés à l'article 1^{er} du présent arrêté sont à pourvoir par voie de promotion.

Article 3. Un appel à candidature pour les postes visés à l'article 1^{er} du présent arrêté est lancé par note de service adressée aux membres du service régional d'incendie d'Eghezée.

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au 20 mai 2009.

06) Stages communaux été 2009 – Programmation et organisation

Considérant que les stages communaux se déroulent depuis 1995 à la satisfaction générale ;

Considérant la volonté de la commune de proposer durant les vacances scolaires d'été (juillet et août) des activités diversifiées pour les enfants ;

Considérant la collaboration de la Croix-Rouge et du service Incendie pour proposer un stage de benjamin pompier-secouriste ;

Considérant la volonté de prendre en compte les particularités des enfants en situation de handicap ;

Sur proposition de l'échevin des loisirs et de l'enfance ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1.

Le conseil communal fixe la programmation et l'organisation des stages communaux 2009 comme suit :

- Plaines de vacances à Eghezée

activités plastiques, sportives et ludiques, excursions, découverte du milieu, journées pédagogiques, ...

- période : 8 semaines (du 06/07/09 au 28/08/09 – sauf week-ends et 21/07/09)
- durée : activités plaines de 8h30 à 16h30 / garderies gratuites de 7h à 8h30 et de 16h30 à 18h
- lieu : Institut Henri Maus – Site Yannick Leroy – chaussée de Louvain 92 – 5310 Eghezée
Occupation de : salle de gym, préau fermé, classes, aires de sports extérieures
- inscriptions : maximum 4 semaines / enfant (âgé entre 6 et 13 ans)

- Plaines de vacances à Eghezée

activités pour les 2,5 – 5 ans : partenariat avec l'Intercommunale IMAJE

- période : 4 semaines (du 06/07/09 au 31/07/09 – sauf week-ends et 21/07/09)
- durée : activités plaines de 8h30 à 16h30 / garderies gratuites de 7h à 8h30 et de 16h30 à 18h
- lieu : Ecole communale de Warêt-la-Chaussée – section maternelle
Occupation de : classes maternelles + réfectoire + WC
- inscriptions : assurées par l'administration communale (encadrement par les soins de l'intercommunale IMAJE)

- Stage benjamin pompier-secouriste

formation pompier assurée par 1 membre du Service Incendie d'Eghezée – cours de secourisme assurée par 1 formateur de la Croix Rouge – brevet de benjamin secouriste délivré à chaque participant par la Croix Rouge à l'issue du stage

- période : du 13 au 17/07/09
- durée et lieu : de 9h à 16h à l'Arsenal des Pompiers d'Eghezée – chaussée de Namur 28, Eghezée
- inscriptions : maximum 24 enfants âgés de 10 à 12 ans / semaine

- Stage différencié

activités avec la personne handicapée

- période : 1 semaine : du 13 au 17/07/09
- durée : de 8h30 à 16h30 / garderies gratuites de 7h à 8h30 et de 16h30 à 18h
- lieu : Ecole communale de Mehaigne – place de Mehaigne
- inscriptions : 8 enfants en situation de handicap + 15 enfants « ordinaires »

- Stage nature

approche et observation de la nature (jeu des traces - analyse de l'arbre - le cycle de l'eau – fabrication d'insectes après observation – excursions - ...)

- période : 1 semaine : du 13/07 au 17/07/09
1 semaine : du 27/07 au 31/07/09
- durée : de 8h30 à 16h30 / garderies gratuites à l'Institut Henri Maus de 7h à 8h30 et de 16h30 à 18h
- lieu : Presbytère de Mehaigne – place de Mehaigne à Mehaigne
- inscriptions : 1^{ère} semaine : maximum 16 enfants âgés de 4 à 7 ans
2^e semaine : maximum 22 enfants âgés de 8 à 12 ans

- Stage sports

initiation à divers sports (escalade – VTT – natation – sport en salle – aventure - ...)

- période : 4 semaines : du 27/07 au 21/08/09
- durée : de 8h30 à 16h30 / garderies gratuites à l'Institut Henri Maus de 7h à 8h30 et de 16h30 à 18h
- lieu : Centre sportif d'Eghezée – rue de la Gare 5 à Eghezée
- inscriptions : Enfants âgés de 3 à 13 ans (inscriptions variant suivant le nombre de moniteurs et l'âge des enfants)

- Cours de rattrapage : niveau primaire : sur toutes les matières / niveau secondaire : néerlandais ou anglais

- période : du 17 au 21/08/09
- durée et lieu : à l'Institut Henri Maus – chaussée de Louvain 92 – 5310 Eghezée
de 9h à 12h : niveau primaire et niveau secondaire néerlandais
de 13h à 16h : niveau secondaire anglais
- inscriptions : maximum 6 enfants par catégorie / semaine

Article 2.

Les dépenses relatives aux activités susmentionnées sont prises en charge par la Commune (notamment la location du site Y. Leroy, la location du centre sportif, la location de cabines sanitaires, les frais de fonctionnement divers, ...) et sont prévues à l'article 761/124/48 du service ordinaire du budget communal de l'exercice 2009.

07) Stages communaux été 2009 – Fixation des droits d'inscription

Considérant dès lors qu'il convient de fixer les droits d'inscriptions à ces stages ;

Sur proposition du collège communal ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1.

Les droits d'inscriptions aux stages communaux été 2009 sont fixés comme suit :

Stages	Droits d'inscription par semaine	
	(1) par enfant	(2) par enfant inscrit par le service social du CPAS
Plaines de vacances à Eghezée 6-13 ans	35,00 € 28,00 € (sem. du 21/07)	17,50 € 14,00 € (sem. du 21/07)
Stage benjamin pompier-secouriste	35,00 €	17,50 €
Stage Nature	60,00 €	30,00 €
Stage Sports	60,00 €	30,00 €
Stage différencié	60 €	30 €
Cours de rattrapage	35,00 €	17,50 €

Article 2.

Le CPAS effectue le remboursement de la différence entre le tarif (1) et le tarif (2) qui lui sera réclamé pour tous les enfants inscrits par son service social dans le cas où il obtient pour 2009 des subsides alloués en vue de permettre l'épanouissement social et culturel de ses bénéficiaires

08) Stages communaux été 2009 – Fixation des normes et des traitements du personnel d'encadrement

Considérant dès lors qu'il convient de fixer les normes et les traitements du personnel d'encadrement de ces stages ;

Sur proposition du collège communal ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1.

Les traitements du personnel d'encadrement des stages communaux été 2009 sont fixés comme suit :

Personnel d'encadrement et stages spécifiques : superviseur qualifié (enseignant ou directeur de centre de vacances ou diplômé d'école de monitorat reconnue par la Communauté française) et animateur spécifique (rattrapage, sport, nature) possédant véhicule et permis de conduire, engagé sous contrat d'occupation d'étudiant ou sous contrat de travail d'employé à durée déterminée avec une rémunération horaire brute de 12,50 €

Personnel d'animation et de garderie :

moniteur, stagiaire ou diplômé d'école de monitorat agréée par la Communauté française, engagé sous contrat d'occupation d'étudiant ou sous contrat de travail d'employé à durée déterminée avec une rémunération horaire brute de 7,00 €

Stage benjamin pompier

1 membre du personnel du Service Incendie d'Eghezée rémunéré par la Commune au même taux que des heures d'exercices à raison de 6 heures par jour pour le stage pompier, pour autant que ces prestations ne coïncident pas avec des heures de service rémunérées.

Article 2.

L'encadrement des plaines de vacances pour les enfants âgés de 2,5 à 5 ans est pris en charge par l'intercommunale IMAJE.

09) Stages communaux été 2009 – Intercommunale IMAJE

Accueil d'enfants âgés de 2,5 à 5 ans – Convention de partenariat

Considérant que la commune prévoit dans la programmation et l'organisation des plaines de vacances pour l'été 2009, un accueil des enfants âgés de 2,5 à 5 ans pour la période du 6 juillet 2009 au 31 juillet 2009 ;

Considérant que l'accueil de cette tranche d'âge, en particulier les enfants âgés de 2,5 ans à 4ans, nécessite un encadrement plus spécifique par des puériculteurs et puéricultrices ;

Considérant les missions de l'Intercommunale des Modes d'Accueil pour Jeunes Enfants, en abrégé « IMAJE » à laquelle la commune est affiliée ;

Considérant qu'« IMAJE » dispose d'un staff de personnel qualifié pour l'accueil des enfants âgés de 2,5ans à 4ans ;

Considérant qu'il convient de fixer dans une convention les modalités de collaboration entre la commune et l'intercommunale susvisée ;

Considérant le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Sur proposition du collège communal ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1^{er}. – La commune d'Eghezée confie à l'Intercommunale des Modes d'Accueil pour Jeunes Enfants, en abrégé « IMAJE » l'organisation de l'accueil des enfants âgés de 2,5ans à 5ans aux plaines de vacances – été 2009 – pour la période du 6 juillet 2009 au 31 juillet 2009 inclus.

Article 2. – La convention de partenariat à conclure entre la commune d'Eghezée et l'intercommunale des Modes d'Accueil pour Jeunes Enfants est approuvée telle qu'elle est annexée à la présente.

10) Asbl ECRIN – 10^e anniversaire – Subside – Octroi

Considérant la lettre du 03 avril 2009, par laquelle M. Benoît RAOULT, animateur-directeur du centre culturel d'Eghezée sollicite un subside exceptionnel de 750 € pour couvrir en partie les frais relatifs aux festivités du 10 anniversaire du centre culturel d'Eghezée organisées le week-end du 25 avril 2009 ;

Considérant qu'un crédit de 5.000 € a été voté à l'article 7621/124-48 au budget ordinaire 2009 en vue d'apporter une aide financière exceptionnelle aux différentes associations culturelles et de loisirs de l'entité ;

Considérant que l'asbl ECRIN souhaite faire appel à un traiteur pour la fourniture de sandwiches garnis pour un montant de 750 €;

Sur proposition du collège communal ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1. – Un subside d'un montant de 750 € est alloué à l'asbl ECRIN pour couvrir en partie les frais relatifs à l'organisation des festivités pour le 10^e anniversaire du Centre culturel d'Eghezée durant le week-end du 25 avril 2009.

Article 2. – La dépense est engagée à l'article 7621/124-48 du budget ordinaire 2009.

Article 3. – L'asbl ECRIN est tenue de produire les justificatifs relatifs au subside dont elle est bénéficiaire pour le 15 mai 2009.

11) Travaux de création de trottoirs rue des Bruyères à Leuze – Programme triennal

Approbation du cahier spécial des charges et de l'avis de marché modifiés

Considérant la lettre du 23 février 2009 émanant du Service Public de Wallonie – Direction Générale Opérationnelle « Routes et Bâtiments – DGO1 – Département des Infrastructures subsidiées, pouvoir subsidiant, signalant que de l'examen du dossier « projet » des travaux d'aménagement de sécurité par la création de trottoirs rue des Bruyères à Leuze, il ressort que des modifications doivent y être apportées ;

Considérant que les modifications ont été apportées au projet par le Service Technique Provincial, auteur de projet, suivant l'avis du Service Public de Wallonie ;

Considérant que la dépense relative à ce marché est prévue à l'article 42124/731-60 du budget extraordinaire de l'exercice 2009 ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article unique : Le cahier spécial des charges et l'avis de marché modifiés en date du 19 mars 2009, relatifs aux travaux d'aménagement de sécurité par la création de trottoirs rue des Bruyères à Leuze, sont approuvés.

12) Impression d'un magazine trimestriel d'informations communales et culturelles

Approbation du projet, du cahier spécial des charges et fixation du mode de passation du marché

Considérant que le contrat passé le 05 août 2008 l'Imprimerie NUANCE 4, ayant son siège à 5100 Naninne, rue des Gerboises, 5, pour l'impression de quatre numéros du Bulletin trimestriel d'informations communales et culturelles « Eghezée & Vous », vient à expiration après la parution de l'édition de juin 2009 ;

Considérant le cahier spécial des charges appelé à régir le marché relatif à l'impression de quinze numéros du magazine trimestriel d'informations communales « Eghezée & Vous », soit de l'édition à paraître en septembre 2009 à celle de mars 2013 incluse ;

Considérant que le montant estimé du marché, T.V.A. comprise, s'élève approximativement à 54.000 € ;

Considérant que la dépense relative à ce marché est prévue à l'article 762/124-48 du budget ordinaire ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1^{er} : Le projet relatif à l'impression du magazine trimestriel d'informations communales « Eghezée & Vous », est approuvé au montant estimé à titre indicatif à 54.000 € TVA comprise.

Article 2 : Le marché, dont il est question à l'article 1^{er}, est passé suivant la procédure négociée sans publicité.

Article 3 : Le marché, dont il est question à l'article 1^{er}, est régi par les dispositions énoncées dans le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération.

13) Acquisition d'une barre de coupe pour la débroussailleuse du service Voirie

Approbation du projet, du cahier spécial des charges et fixation du mode de passation du marché

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir l'acquisition d'une barre de coupe destinée à la débroussailleuse du Service communal de la voirie ;

Considérant le cahier spécial des charges appelé à régir le marché de fournitures relatif à l'acquisition d'une barre de coupe pour la débroussailleuse du Service Voirie, établi par les services communaux ;

Considérant que le montant estimé du marché, T.V.A. comprise, s'élève approximativement à 12.000 € ;

Considérant que la dépense relative à ce marché est prévue à l'article 421/745-98 du budget extraordinaire de l'exercice 2009 ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1^{er} : Le projet d'acquisition d'une barre de coupe destinée à la débroussailleuse du Service Voirie, est approuvé au montant estimé à titre indicatif à 12.000 € TVA comprise.

Article 2 : Le marché, dont il est question à l'article 1^{er}, est passé suivant la procédure négociée sans publicité.

14) Acquisition de matériel nécessaire à la mise en peinture de locaux des écoles communales de Liernu et de Mehaigne - Approbation du projet, du cahier spécial des charges et fixation du mode de passation du marché

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la remise en peinture des locaux des implantations scolaires communales de Liernu et de Mehaigne, à savoir :

- Implantation de Liernu : classe 1 & 2
- Implantation de Mehaigne : Classe 1/2 primaires et les locaux gardiens

Considérant le cahier spécial des charges appelé à régir le marché de fournitures relatif à l'acquisition de matériel nécessaire à la mise en peinture des locaux des écoles communales de Liernu et de Mehaigne, établi par les services communaux ;

Considérant que le montant estimé du marché, T.V.A. comprise, s'élève approximativement à 1.200 € ;

Considérant que la dépense relative à ce marché est prévue à l'article 7221/724-60 du budget extraordinaire de l'exercice 2009 ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1^{er} : Le projet d'acquisition de matériel nécessaire à la mise en peinture des locaux des écoles communales de Liernu et de Mehaigne, est approuvé au montant estimé à titre indicatif à 1.200 € TVA comprise.

Article 2 : Le marché, dont il est question à l'article 1^{er}, est passé suivant la procédure négociée sans publicité.

15) Acquisition de matériel nécessaire à la mise en peinture des locaux scolaires des écoles communales de Noville-sur-Mehaigne et de Tavier

Approbation du projet, du cahier spécial des charges et fixation du mode de passation du marché

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la remise en peinture des locaux des implantations scolaires communales de Noville-sur-Mehaigne et de Tavier, à savoir :

- Implantation de Noville-sur-Mehaigne : classes
- Implantation de Tavier : Classe du rez-de-chaussée du bâtiment de droite ainsi que le hall et la cage d'escalier ;

Considérant le cahier spécial des charges appelé à régir le marché de fournitures relatif à l'acquisition de matériel nécessaire à la mise en peinture des locaux des écoles communales de Noville-sur-Mehaigne et de Tavier, établi par les services communaux;

Considérant que le montant estimé du marché, T.V.A. comprise, s'élève approximativement à 1.200 €;

Considérant que la dépense relative à ce marché est prévue à l'article 7222/724-60 du budget extraordinaire de l'exercice 2009 ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1^{er} : Le projet d'acquisition de matériel nécessaire à la mise en peinture des locaux des écoles communales de Noville-sur-Mehaigne et de Tavier, est approuvé au montant estimé à titre indicatif à 1.200 € TVA comprise.

Article 2 : Le marché, dont il est question à l'article 1^{er}, est passé suivant la procédure négociée sans publicité.

16) Acquisition de matériel nécessaire au placement d'une clôture à la crèche de Leuze

Approbation du projet, du cahier spécial des charges et fixation du mode de passation du marché

Considérant le cahier spécial des charges appelé à régir le marché de fournitures relatif à l'acquisition de matériel nécessaire au placement d'une clôture à la crèche de Leuze, établi par les services communaux;

Considérant que le montant estimé du marché, T.V.A. comprise, s'élève approximativement à 3.000 €;

Considérant que la dépense relative à ce marché est prévue à l'article 835/723-60 du budget extraordinaire de l'exercice 2009 ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1^{er} : Le projet d'acquisition de matériel nécessaire au placement d'une clôture à la crèche de Leuze, est approuvé au montant estimé à titre indicatif à 3.000 € TVA comprise.

Article 2 : Le marché, dont il est question à l'article 1^{er}, est passé suivant la procédure négociée sans publicité.

17) Demande de permis de lotir à 5310 Mehaigne, rue de la Fontaine-Dieu

Elargissement d'une voirie

Considérant la demande du 17 février 2009 par laquelle Mr M. BLIECK, Administrateur-délégué de la SPRL AIUPO, mandataire de la S.A DANNEELS PROJECTS, agissant au nom et pour les propriétaires, du terrain sis à 5310 MEHAIGNE, Rue de la Fontaine-Dieu, cadastré section B n°74/03, sollicite un permis de lotir en vue de créer 13 lots dont 12 lots constructibles et un lot pour une cabine électrique ;

Considérant que le permis de lotir postule une cession gratuite à la commune d'une bande de terrain de 5a 77ca en face des lots 1 à 12, à incorporer dans le domaine public ;

Considérant que la demande a été soumise à enquête publique du 03 mars 2009 au 18 mars 2009, conformément aux articles 129 §1^{er}, 1° et 330,9°, du CWATUP et que 3 réclamations ont été émises ;

Considérant que les réclamations ne portent pas sur l'objet de l'enquête;

Sur proposition du collège communal ;

A l'unanimité,

ARRETE

Article unique :

Le conseil communal marque son accord sur l'élargissement d'une voirie à incorporer dans le domaine public d'une superficie de 577m² telle que reprise sur le plan du 26 novembre 2008 établi par Mr Ph. GILLET, Géomètre Expert, à condition que tous les frais de construction et d'équipement de la voirie, soient entièrement supportés par les lotisseurs.

18) Fabrique d'église de Bolinne – Compte 2007 - Avis

Considérant que la fabrique d'église de Bolinne a transmis son compte 2007 en date du 18 mars 2009 et que celui-ci se présente comme suit :

Recettes : 10.066,82 €

Dépenses : 6.577,47 €

Excédent : 3.489,35 €

Subside communal ordinaire : 3.785,87 €

Considérant le rapport du service finances établi le 31 mars 2009;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article unique : Le conseil communal émet un avis favorable à l'approbation de ce compte par le collège provincial sous réserve de :

- inscrire à l'article 18 (rec) 'charges sociales – quote part des travailleurs' le montant correspondant à celles-ci
- rectifier le reliquat du compte 2006 (art 19 rec) suivant son approbation par le collège provincial
- rectifier l'article 10 (dép) 'nettoyement de l'église et 17 (dép) 'traitement du sacristain' suivant le montant de la rémunération brute.
- inscrire à l'article 50 C (dép) 'avantage sociaux des ouvriers le montant correspondant à ceux-ci

19) Fabrique d'église de Bolinne – Budget 2009 - Avis

Considérant que la fabrique d'église de Bolinne a transmis son budget 2009 en date du 18 mars 2009 et que celui-ci se présente comme suit :

Recettes : 8.022,24 €

Dépenses : 8.022,24 €

Subside communal ordinaire : 1.916,65 €

Considérant le rapport du service finances établi le 14 avril 2009;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article unique : Le conseil communal émet un avis favorable à l'approbation de ce budget par le collège provincial sous réserve de :

- rectifier le résultat présumé (art 20 recettes) suivant le budget 2008 approuvé par le collège provincial
- inscrire les cotisations ONSS à l'article 18 b des recettes, et les avantages sociaux à l'article 50 c des dépenses

20) Rapport d'activités pour l'année 2008 de la CCATM - Communication

PREND CONNAISSANCE du rapport d'activités pour l'année 2008 de la CCATM.

21) Communication en vertu de l'article 4, alinéa 2, du règlement général de la comptabilité communale

PREND CONNAISSANCE des décisions suivantes de l'autorité de tutelle ;

Pour la période du 18 mars 2009 au 21 avril 2009 :

1. actes des autorités communales soumis à la tutelle générale d'annulation conformément aux articles L3122-1 et L3122-2, du code de la démocratie locale et de la décentralisation.

En matière d'octroi d'un avantage de toute nature aux membres du conseil et du collège communal (article L3122-2, 2°)

- collège communal du 3 février 2009 : modalités relatives à la prise en charge des frais de GSM des membres du collège communal : décision exécutoire – décision tutelle du 11 mars 2009.

2. actes des autorités communales soumis à la tutelle spéciale d'approbation conformément aux articles L3131-1, du code de la démocratie locale et de la décentralisation.

En matière de taxes et redevances (article L3131-, §1^{er}, 3°)

- règlement du conseil communal du 2 mars 2009 relatif à la taxe sur la délivrance de documents administratifs – exonération : exécutoire à la date du 3 avril 2009 par expiration du délai.

3. tutelle spéciale d'approbation en vertu de dispositions particulières.

Service incendie

- approbation de la délibération du conseil communal du 1^{er} décembre 2008 relative au recrutement d'un sous-lieutenant médecin volontaire : arrêté du Gouverneur du 9 avril 2009.

Le président donne la parole à Monsieur le conseiller communal JM RONVAUX afin qu'il présente les deux points inscrits à l'ordre du jour à la demande du groupe LDP.

Il s'agit de la création de deux conseils consultatifs. L'un concerne la personne handicapée, l'autre le développement durable.

Préalablement à l'exposé de ces deux nouveaux conseils consultatifs, Monsieur RONVAUX souhaite poser trois questions.

Première question : pourquoi ces points, qui ont été transmis dans les délais, ne sont-ils pas repris comme tel à l'ordre du jour mais figurent-ils en points supplémentaires ?

Deuxième question : dans la mesure où un projet de délibération était rédigé, pourquoi n'était-il pas joint avec les autres projets de délibérations distribués ?

Troisième question : pourquoi les points supplémentaires ne figuraient-ils pas sur le site Internet de la commune ?

Le président précise en ce qui concerne la première question, que la proposition du groupe LDP est une proposition étrangère à l'ordre du jour arrêté par le collège communal et que c'est pour cette raison que la proposition figure en point complémentaire. Elle a toutefois été transmise en même temps que l'ordre du jour fixé par le collège communal.

En ce qui concerne la deuxième et la troisième question, le président estime que le projet de délibération devrait être joint aux autres projets et que le point devrait être diffusé sur le site. Il fera le nécessaire auprès du secrétariat communal pour le suivi de ces deux questions.

Monsieur le conseiller JM RONVAUX présente ensuite la philosophie des deux conseils consultatifs.

1 – Conseil consultatif la personne handicapée

Le CCPH a pour objectif de faire connaître, de comprendre et de prendre en compte les préoccupations, aspirations et droits des personnes handicapées résidant sur le territoire de la commune, en vue d'améliorer leur qualité de vie et de faciliter leur intégration.

Le point présenté est accompagné d'une circulaire de la Région wallonne concernant l'instauration d'un tel conseil au sein des communes.

Monsieur JM SEVERIN, président du CPAS d'Eghezée, en charge des questions touchant à la personne handicapée au sein du collège communal répond que le collège communal est favorable à la création d'un tel conseil. Il précise qu'il existe déjà au sein de l'administration une cellule qui s'occupe de ces questions.

La majorité propose de présenter au conseil communal de fin octobre 2009, la création du conseil consultatif de la personne handicapée. D'ici là, un groupe de travail va se réunir afin de préparer le dossier.

Monsieur le conseiller JM RONVAUX exprime sa satisfaction et souhaite être associé aux travaux préparatoires de ce conseil.

2- Conseil consultatif du développement durable

Après avoir défini la notion de développement durable, Monsieur le conseiller JM RONVAUX présente la mission du conseil consultatif du développement durable.

Ce conseil disposerait d'une compétence d'avis dans toutes les matières ayant un impact sur le développement durable. Il pourrait faire des propositions sur toute question susceptible de favoriser le développement durable.

Le développement durable touche de multiples domaines d'action des communes. Par exemple : la mobilité, le logement, l'aménagement du territoire, l'enseignement, la culture, le sport, ...

Monsieur LOUESSE, échevin, en charge de l'environnement répond que le collège communal est favorable à la création d'un tel conseil.

Il propose qu'un groupe de travail soit créé au sein de la commune afin de concrétiser cet objectif.

Il expose la notion « agenda 21 local ». Il s'agit d'un outil stratégique par lequel l'action communale est programmée en faveur du développement durable et en partenariat avec les forces vives présentes au niveau local.

La majorité propose de présenter à l'ordre du jour du conseil communal de fin septembre la création du conseil consultatif du développement durable (2^{ème} conseil qui suit les vacances d'été).

Monsieur le conseiller JM RONVAUX exprime sa satisfaction.

L'ordre du jour de la séance publique étant épuisé, le président invite le public à quitter la séance et proclame le huis clos à 21h02'.